

rétablit la tranquillité publique & pour la rendre plus durable : L'Empereur sacrifia à l'amour de la paix les justes droits sur la Monarchie d'Espagne : En revanche, les Etats qu'il possédoit, & surtout ceux d'Italie, furent garantis à lui & à ses Successeurs de la maniere du monde la plus solennelle. La premiere idée du plan qu'on forma alors pour assurer l'équilibre en Europe, étoit fondée sur le principe que l'Empereur pourroit aussi peu avoir un pied en Espagne, que le Roi d'Espagne en pourroit avoir un en Italie. On parut dans la suite perdre de vûe ce même principe lorsqu'il s'agissoit de déterminer à qui les Etats de Toscane & de Parme devoient échoir un jour : L'Empereur en représenta les conséquences, & pour le tranquilliser sur ses justes craintes, on eut soin de tâcher de prévenir autant que cela se pouvoit faire par des Traitez, la part que le Roi Catholique & ses Successeurs pourroient vouloir prendre aux affaires de Toscane & de Parme. L'Infant, à qui ces riches héritages étoient destinés, devoit être émancipé de la puissance paternelle : Aucun Roi d'Espagne ne pouvoit en être le Tuteur ; il devoit céder au futur héritier de Toscane le peu qui lui restoit en Italie : Les Etats de ce Prince étoient déclarés Fiefs Masculins de l'Empire ; ils ne pouvoient jamais être possédés par celui qui porteroit la Couronne d'Espagne : Enfin, il fut expressément stipulé que si Sa Majesté Catholique ne vouloit pas se conformer à ces arrangemens, les Princes Contractans disposeroient autrement des Etats en question : Sa Maj. Catholique ne jugea pas à propos de rejeter une offre si avantageuse à sa descendance Royale : Elle souscrivit en 1720. à toutes les clauses & conditions qui y furent jointes, & l'Europe n'auroit pas senti tant de troubles, si en Espagne on avoit été aussi fidèle à les remplir